

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. Luc DUCLOS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

**Absents :** Mme Cécile MAIRAND

**N° d'ordre :** 2023 -26

**Secrétaire de séance :** M. Luc DUCLOS

Convocation envoyée le 2 septembre 2023  
Convocation affichée le 2 septembre 2023

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 08/09/2023 sous le  
N° : 017-211703210-20230907-D2023\_26\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 08/09/2023

**Objet :** Mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour les loyers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement les moyens de paiement de la cantine, sont

- par chèque : par envoi postal au centre de traitement des chèques du trésor public
- par espèces : depuis la fermeture du centre des finances publiques de Surgères, les administrés doivent se rendre à Ferrières ou à Périgny.
- par carte bancaire : les parents peuvent payer sur le site payfip du gouvernement mais ce mode de paiement induit des frais bancaires pour la commune.

Il est donc recommandé désormais de proposer aux locataires le prélèvement automatique.  
Ce mode de paiement n'engendre aucun frais pour la mairie et facilitera le recouvrement des loyers.

Il sera ainsi proposé à chaque locataire qui opterait pour ce mode de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

**AR Prefecture**

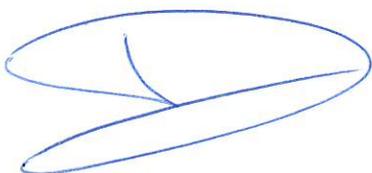
017-211703210-20230907-D2023\_26-DE  
Reçu le 09/09/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'ouvrir la possibilité aux locataires de la commune qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique à chaque période de facturation.
- **APPROUVE** le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 07/09/2023

Le secrétaire de séance,  
M. Luc DUCLOS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-211703210-20230907-D2023\_26-DE  
Reçu le 09/09/2023